

A&J INVEST

Siège Social : 72, route des Epicéas

74310 LES HOUCHES

Rapport du commissaire à la transformation de la société A&J INVEST en société par actions

Rapport du commissaire à la transformation de la société « A&J INVEST » en société par actions simplifiée unipersonnelle

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par le procès-verbal des associés en date du 5 septembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été signalé d'avantages particuliers, ni d'évènement particulier de la part du responsable de l'entreprise pouvant remettre en cause cette valorisation.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

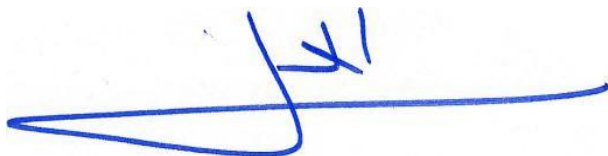
La transformation prendra effet à la date de la décision des associés approuvant l'opération de la transformation.

Caluire et Cuire, le 6 septembre 2025

Pour MKH CONSEIL

Le Commissaire aux Apports

Mohamed KHALFAOUI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small mark above it.